

Territorialité de la TVA des prestations de services entre assujettis : les fondamentaux (classes virtuelles 3h30 + 1h)

Gérer la TVA sur les factures émises ou reçues relatives à des services transfrontaliers

Code
3040

Durée
4 heures 30 / 4 heures

Tarif Inter*
742 € HT

*Repas inclus (en présentiel)

PROCHAINES SESSIONS

- **A DISTANCE :**
16 oct. 2024

[Voir toutes les sessions](#)

PUBLIC

Personnes en charge de l'élaboration ou du contrôle de la déclaration CA3 - Comptables uniques - Responsables comptables - DAF - Contrôleurs de gestion

PRÉ-REQUIS

Connaissance des règles de fonctionnement de la TVA (hors territorialité)

NIVEAU D'EXPERTISE

Fondamentaux

LES POINTS FORTS

Retours d'expérience de l'intervenant, avocat fiscaliste

Remise du support de la formation

MOYENS PÉDAGOGIQUES

- Dispositif de formation structuré autour du transfert des compétences
- Acquisition des compétences opérationnelles par la pratique et l'expérimentation
- Apprentissage collaboratif lors des moments synchrones
- Parcours d'apprentissage en plusieurs temps pour permettre engagement, apprentissage et transfert
- Formation favorisant l'engagement du participant pour un meilleur ancrage des enseignements

SATISFACTION ET EVALUATION

- L'évaluation des compétences sera réalisée tout au long de la formation par le participant lui-même (auto-évaluation) et/ou le formateur selon les modalités de

Objectifs pédagogiques

- Connaître les règles de la TVA applicables aux prestations de services réalisées entre assujettis établis dans des pays différents
- Déterminer quelle TVA s'applique (française ou étrangère), si l'opération peut être exonérée et s'il faut autoliquider la TVA sur des prestations de services rendues à l'entreprise par des prestataires étrangers
- Respecter les obligations formelles : DES (déclaration européenne de services)

Programme de la formation

Classe virtuelle n°1 : 3h30 - Les fondamentaux de la territorialité de la TVA des prestations de services entre assujettis

Appliquer les principes de la territorialité des prestations de services entre assujettis

- Les prestations imposables au lieu d'établissement du preneur et exceptions
- Les prestations imposables au lieu d'établissement du prestataire et exceptions
- Les exonérations spécifiques

Les relations entre la métropole et les DOM

- La détermination du lieu d'imposable
- La détermination du taux applicable (métropolitain ou extramarin)
- Synthèse : la méthodologie d'analyse d'une prestation de service pour l'application des règles de territorialité

Les dispositifs d'autoliquidation

- Les opérations taxables en France réalisées par des prestataires non établis en France
- Les opérations taxables dans un autre pays et réalisées par des prestataires non établis dans ce pays
- Cas pratique à préparer avec correction l'après-midi : déterminer la TVA applicable, son redevable ainsi que les obligations formelles d'une série de prestations de services

Classe virtuelle n°2 : 1h - Corrigé du cas pratique et échanges sur les difficultés rencontrées

Ne sont pas traitées dans le cadre de cette formation : - les opérations réalisées entre un assujetti et des non assujettis à la TVA (B to C) - les

la formation.

- Evaluation de l'action de formation en ligne sur votre espace participant :
 - ▶ A chaud, dès la fin de la formation, pour mesurer votre satisfaction et votre perception de l'évolution de vos compétences par rapport aux objectifs de la formation. Avec votre accord, votre note globale et vos verbatims seront publiés sur notre site au travers d'Avis Vérifiés, solution Certifiée NF Service
 - ▶ A froid, 60 jours après la formation pour valider le transfert de vos acquis en situation de travail
- Suivi des présences et remise d'une attestation individuelle de formation ou d'un certificat de réalisation

modalités détaillées de souscription des DES

Parmi nos formateurs

...



Cécile Bourgeois

Avocat

Titulaire d'un DESS de Fiscalité, Magistère Droit des affaires et du CAPA, Cécile BOURGEOIS a exercé au sein de grands cabinets internationaux. Elle est associée de la société Rheovatis Avocats à Paris. Son domaine d'activité couvre la fiscalité, et plus précisément la TVA. Tant du point de vue du conseil, que du contentieux, elle met son expertise au service des entreprises de tous les secteurs.

